



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi qu'Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 27.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 28.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège à 20 h 28.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège à 20 h 31.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 21 h 04.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 21 h 08.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis quitte son siège à 21 h 20.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 21 h 24.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 21 h 24.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 21 h 25.

CM-2025-669

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 **Projet numéro 144968** - Adoption de la Politique santé, sécurité et mieux-être au travail
- 34.2 **Correspondance numéro 145090** - Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission jeunesse
- 34.3 **Projet numéro 144884 --> CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service de sécurité incendie
- 34.4 **Projet numéro 144157 --> CES** - Cession des lots 3 015 053, 3 015 054 et 3 015 055 du cadastre du Québec - Ruelle désaffectée - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Marc Bureau
- 34.5 **Projet numéro 144893 --> CES** - Acquisition d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 1 288 390 du cadastre du Québec - Projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph - District électoral du Manoir-Des-Trembles–Val-Tétreau - Jocelyn Blondin
- 34.6 **Projet numéro 145069 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Bureau du développement économique - Service des communications
- 34.7 **Projet numéro 145122 --> CES** - Mandat à l'administration concernant le cadre de soutien aux pôles commerciaux
- 34.8 **Projet numéro 145124 --> CES** - Gouvernance du développement économique de la Ville de Gatineau
- 34.9 **Projet numéro 144935 --> CES** - Participation de la Ville de Gatineau au programme de soutien financier ISO 50001 pour les bâtiments commerciaux et institutionnels de Ressources naturelles Canada - Tous les districts de la Ville de Gatineau
- 34.10 **Projet numéro 144123 --> CES** - Autoriser un ajustement au montage financier des travaux de maintien des actifs du Centre communautaire Jules-Desbiens - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.11 **Projet numéro 145154** - Nomination de membres au comité de partenaires - Processus immobiliers
- 34.12 **Projet numéro 145068 --> CES** - Acquisition de gré à gré du lot 1 620 624 et d'une partie du lot 1 620 622 du cadastre du Québec - Place Laval - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.13 **Projet numéro 145152 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 34.14 **Projet numéro 144436** - Politique portant sur l'équité, la diversité et le vivre-ensemble - PO-061
- 34.15 **Projet numéro 144125** - Émission d'obligations au montant de 88 301 000 \$ - Divers règlements - Résolution de concordance et de courte échéance
- 34.16 **Projet numéro 145150 --> CES** - Réception d'une subvention provenant du fonds (mesure de soutien au tourisme hivernal), administré par le ministère du Tourisme (MTO) pour l'année 2026 - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.17 **Projet numéro 144891 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'interaction citoyenne
- 34.18 **Projet numéro 145147 --> CES** - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Îlot 84 pour la programmation et l'opérationnalisation de la Place Laval pour l'année 2025-2026 - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

- 34.19** **Projet numéro 145155 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service de police**
- 34.20** **Projet numéro 145171 - Résolution de sympathies - Décès de madame Lise Des Marais (née Blanchard) - Mère de madame la conseillère Anik Des Marais**
- 34.21** **Projet numéro 145096 --> CES - Engagement à l'essai et permanence à titre de directeur(trice), Service de sécurité incendie**
- 34.22** **Projet numéro 145160 --> CES - Acquisition par expropriation - Construction d'un Bassin de rétention et d'une école - Zone Blanche - Lot 4 064 290 du cadastre du Québec - District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet**
- 34.23** **Correspondance numéro 145172 - Bilan des travaux du comité aviseur sur la taxe sur les parcs de stationnement**

Et le retrait des items suivants :

- 35.1** **Projet numéro 145025 - Mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable pour élaborer un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard Gréber, avec une possible extension à la rue Jacques-Cartier (Section est) et au boulevard Fournier - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan au conseil municipal du 26 août 2025**
- 35.2** **Projet numéro 145136 - Inclusion des nuisances de luminosité à la Politique sur les nuisances numéro 658-2010 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan au conseil municipal du 16 septembre 2025**

Adoptée

CM-2025-670

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 septembre 2025 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLUQUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-671

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT HUIT LOGEMENTS - 2, RUE CÔTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 2, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de trois dérogations mineures visant la marge avant d'insertion, la distance minimale entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment ainsi que le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant sur le terrain et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra une densification du site qui est actuellement occupé par un seul logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une clôture opaque ou une barrière végétale ainsi qu’une marge latérale droite généreuse afin de réduire la possibilité de préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception des dérogations mineures soulevées, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 15 septembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la réalisation d’un projet de construction d’une habitation multifamiliale isolée comprenant huit logements au 2, rue Côté, et visant à réduire :

- la marge avant d’insertion de 12,25 m à 6 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur du bâtiment de 6 m à 1,15 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 12 à 8.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d’implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre (annoté par le SUDD) – 21 août 2025 – 2, rue Côté.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-672

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE COMPRENANT QUATRE
LOGEMENTS - 14, RUE CÔTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à permettre la construction de deux habitations multifamiliales à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 14, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement d’un grand terrain qui est actuellement occupé par une habitation unifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la subdivision du terrain du 14, rue Côté en deux terrains distincts, le tout, afin d’accueillir deux habitations à structure jumelées qui porteront les adresses civiques 14 et 16, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition de ce bâtiment existant dans le cadre de la séance du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi par le conseil municipal d’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est nécessaire pour permettre la construction d’une habitation multifamiliale jumelée abritant quatre logements;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure soulevée, les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 15 septembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la réalisation d’un projet de construction d’une habitation multifamiliale jumelée comprenant quatre logements au 14, rue Côté, et visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement de six cases à quatre cases.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d’implantation et identification des dérogations mineures – Dominique Valiquette, architecte – 5 novembre 2024 – 14 et 16, rue Côté.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-673

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - 16, RUE CÔTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à permettre la construction de deux habitations multifamiliales à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 14, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement d’un grand terrain qui est actuellement occupé par une habitation unifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la subdivision du terrain du 14, rue Côté en deux terrains distincts, le tout, afin d’accueillir deux habitations à structure jumelées qui porteront les adresses civiques 14 et 16, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition de ce bâtiment existant dans le cadre de la séance du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi par le conseil municipal d’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est nécessaire pour permettre la construction d’une habitation multifamiliale jumelée abritant quatre logements;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure soulevée, les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 15 septembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la réalisation d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale jumelée comprenant quatre logements au 16, rue Côté, et visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement de six cases à quatre cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Dominique Valiquette, architecte – 5 novembre 2024 – 14 et 16, rue Côté.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-674

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN HABITATION BIFAMILIALE - 5A, RUE DAMPHOUSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 5A, rue Damphousse;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bâtiment en habitation bifamiliale nécessite d'aménager un minimum de deux cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un espace de stationnement de deux cases entraînera un empiètement dérogatoire de l'espace de stationnement et de l'accès au terrain devant la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 532-2020, l'espace de stationnement et l'accès au terrain ne peuvent empiéter sur plus de 30 % sur la façade principale d'une habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la largeur de 8,63 m du bâtiment principal, il est impossible de respecter l'empiètement maximal de 30 % en ayant des cases de stationnement d'une largeur conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain et les constructions existantes ne permettent pas d'aménager un espace de stationnement de deux cases en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 15 septembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de construction sur la propriété située au 5A, rue Damphousse, visant à augmenter de 30 % à 32 % l’empiètement d’un espace de stationnement et d’un accès au terrain devant la façade principale d’une habitation bifamiliale et de réduire de 0,5 m à 0 m, la distance entre un espace de stationnement et une ligne latérale de terrain, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - Préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre – Annoté par le SUDD – 24 août 2023 – 5A, rue Damphousse;
- Plan d’architecture - Préparé par Benoit Beaulieu, technologue en architecture – 20 octobre 2023 – 5A, rue Damphousse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-675

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE LE PROJET DU NOUVEAU
QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE - 975, BOULEVARD SAINT-
JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-335, autorisait l’acquisition du 975, boulevard Saint-Joseph afin de permettre la construction du nouveau Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a également autorisé, par la même résolution numéro CM-2024-335, l’acquisition du 80, rue Jean-Proulx afin de permettre un lien véhiculaire secondaire donnant sur la rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QU’un certificat d’autorisation a été délivré pour la démolition du bâtiment commercial situé au 975, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à réduire la marge avant minimale d’insertion, augmenter le niveau de seuil de porte de l’entrée principale et diminuer le nombre requis d’arbres bordant l’espace de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de la construction du nouveau bâtiment principal s’effectuera sur l’empreinte de l’édifice existant à démolir;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des mesures de compensation végétale, notamment dans les zones de remisage ainsi que sur le toit d’un stationnement étagé;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 15 septembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 975, boulevard Saint-Joseph, afin de construire le projet du nouveau Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau soit de :

- réduire la marge avant minimale d’insertion de 28 m à 19 m;
- augmenter le niveau de seuil de porte d’entrée principale de 56,1 m à 57 m;
- diminuer le nombre d’arbres requis dans trois sections de bande gazonnée, bordant l’espace de stationnement, de six arbres à aucun arbre.

Le tout comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation des cases de stationnement et des espaces de remisage – Préparé par Lemay et L’Atelier Architectes - Août 2025 – 975, boulevard Saint-Joseph;
- Plan présentant les dérogations mineures – Préparé par Lemay et L’Atelier Architectes - Août 2025 – Annoté par le SUDD – 975, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-676

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT SIX LOGEMENTS - 56, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser la construction d’une habitation multifamiliale de six logements a été formulée pour la propriété située au 56, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, puisque le projet propose un nombre de logements supérieur au nombre maximal de logements prescrit à la zone Ha-08-139;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la version antérieure du projet visant la construction d’une habitation multifamiliale de cinq logements a été présentée et recommandée favorablement par le Comité consultatif d’urbanisme dans le cadre de la séance du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié selon les recommandations du conseil municipal afin de réduire le gabarit du bâtiment projeté en aménageant le troisième étage dans le vide sous-toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l’aménagement d’un espace de stationnement afin d’optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment au niveau de la densification souhaitée au sein des pôles structurants sur le territoire et de la consolidation du développement à l'intérieur de la trame existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères visant l'intégration du bâtiment projeté dans le milieu d'insertion et les effets d'ombre sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025, la première résolution numéro CM-2025-559 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 56, rue Charlevoix à l'approbation des personnes habiles à voter :

**ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 56, rue Charlevoix, et visant à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 4 à 6.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification de l'élément visé par la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Exode architecte inc. – 23 juillet 2025 – 56, rue Charlevoix.

Il est entendu que l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant ce projet, est requise pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-677

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RECONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL COMPORTANT UN MOTEL - 686, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à reconstruire un bâtiment commercial de type Motel sur une fondation existante a été formulée pour la propriété située au 686, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la démolition complète du bâtiment principal a entraîné la perte des droits acquis liés à son implantation et aux marges de recul associées à l'ancienne fondation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la fondation existante ne respecte pas les marges arrière minimales et la marge latérale minimale exigées à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-04-044;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la fondation existante ne respecte pas la règle d'insertion prescrite à l'article 145 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose 14 cases de stationnement alors que l'article 301 du Règlement de zonage numéro 532-2020 en exige 18 cases;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la bande de verdure le long des deux façades latérales est inférieure au minimum de 1 m prescrit à l'article 345 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction sera situé au même emplacement que le bâtiment original démoli et que le réaménagement proposé des espaces extérieurs de la propriété sera bonifié;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs du plan d'urbanisme et les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025, la première résolution numéro CM-2025-560 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 686, boulevard Maloney Est à l'approbation des personnes habiles à voter :

**ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 686, boulevard Maloney Est portant sur la reconstruction d'un bâtiment commercial de type motel et comportant les particularités suivantes, soit les réductions de :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,4 m;
- la marge arrière minimale de 3 m à 2,85 m;
- la marge avant minimale de 10,3 m à 9 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 18 à 14;
- la largeur de la bande de verdure des deux façades latérales de 1 m à 0,4 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation identifiant les non-conformités faisant l'objet du PPCMOI – Marc Fournier, arpenteur géomètre – 4 juin 2025 – Annoté par le SUDD – 686, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations et permis requis pour la remise en chantier du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

AM-2025-678

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-53-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES NORMES MINIMALES DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-53-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les normes minimales de cases de stationnement pour les usages commerciaux, industriels, communautaires et récréatifs.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-53-2025.

CM-2025-679

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-53-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES NORMES MINIMALES DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2025, ce conseil a mandaté l'administration de proposer une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 dans l'objectif de supprimer les normes minimales de stationnement (CM-2025-193);

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2025, le Service de l'urbanisme et du développement durable et les services partenaires ont recommandé aux membres du conseil municipal que le projet de règlement qui supprimera les exigences minimales de stationnement n'inclut pas l'usage « Habitation » (H), d'inclure les usages « Commerciaux » (C), « Industriels » (I), « Communautaire » (P) et « Récréatif » (R) et de poursuivre le travail de coordination interservices et d'analyse pour l'usage « Habitation » (H) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-53-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les normes minimales de cases de stationnement pour les usages commerciaux, industriels, communautaires et récréatifs.

Adoptée

AM-2025-680

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 991-2025 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE COMPTEURS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 991-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau et abrogeant le règlement numéro 252-2007.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 991-2025.

AM-2025-681

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLEVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 AFIN D'AJOUTER UNE EXEMPTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 965-2-2025 modifiant le Règlement numéro 965-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025 afin d'ajouter une exemption.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 965-2-2025.

CM-2025-682

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance de permis ou de certificats à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Gatineau est entré en vigueur le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour des projets d'interventions dans certaines zones commerciales est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'une analyse conjointe, effectuée en 2021 par la Ville et le consultant AECOM, a permis de dresser des constats et des enjeux sur la réglementation actuelle encadrant les PIIA, faisant ressortir que la réglementation actuelle présente plusieurs limites, tant sur le plan de sa structure, son application, son contenu ainsi que sur le plan de ses résultats d'intégration architecturale qui ne répondent pas aux attentes et freinent l'innovation architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion axée sur l'encadrement discrétionnaire des projets de développement en termes architectural et paysager s'est imposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la refonte visent à simplifier et clarifier la structure du règlement, encourager l'innovation et l'adhésion des parties prenantes, de l'harmoniser avec les outils de planification et règlements d'urbanisme, dans le but ultime, de rehausser la qualité des projets;

CONSIDÉRANT QUE la refonte proposée des PIIA a fait l'objet d'une importante démarche participative et informative afin de mieux arrimer le nouveau règlement aux besoins réels de la population en tenant compte des attentes et des préoccupations des citoyens et des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement du territoire et de l'habitation, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2025, a recommandé au conseil municipal d'accepter la structure d'encadrement du PIIA proposée afin de débiter la rédaction réglementaire et la mise en œuvre du nouveau règlement en vue de l'adoption à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du nouveau Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025 a été présentée au comité plénier du 8 juillet 2025 :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 l’avis de motion numéro AM-2025-561 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025.

Adoptée

CM-2025-683 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-77-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025, l’avis de motion numéro AM-2025-563 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 501-77-2025 modifiant le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 dans le but de remplacer les renseignements et documents requis exigés lors d’une demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale.

Adoptée

CM-2025-684 **RÈGLEMENT NUMÉRO 530-9-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d’aménagement et de développement numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et identifie le noyau urbain du Vieux-Aylmer comme un pôle tertiaire au sein de la priorité 1 de développement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d’urbanisme numéro 530-2020 entré en vigueur le 22 décembre 2020 précise les orientations pour le noyau urbain du Vieux-Aylmer en l’identifiant comme une aire d’aménagement pouvant faire l’objet d’une démarche de planification pour élaborer un plan particulier d’urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a initié un processus de conception intégrée basé sur la participation citoyenne en 2022 et 2023 avec la démarche « Comprendre le Vieux-Aylmer » qui visait à réaliser un diagnostic territorial participatif identifiant les forces, faiblesses, opportunités et menaces du Vieux-Aylmer et les thèmes qui seraient abordés par le PPU du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé en 2024 la phase d’élaboration du PPU du Vieux-Aylmer axée sur la participation citoyenne afin de définir une vision commune, proposer des aménagements, prioriser les interventions, intégrer les besoins particuliers des groupes communautaires et présenter un plan complet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de cette démarche est un PPU du Vieux-Aylmer complet avec un horizon de planification de 2041;

CONSIDÉRANT QUE le PPU du Vieux-Aylmer propose une vision rassembleuse voulant renforcer la vocation du pôle comme destination récréotouristique et commerciale traditionnelle, améliorer la mobilité au sein du quartier particulièrement pour les modes actifs, accueillir une densification soignée aux abords du tramway projeté et bonifier le verdissement et les infrastructures naturelles pour mieux gérer les eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le PPU du Vieux-Aylmer propose des projets collectifs structurants axés sur la rue Principale qui proposent notamment la création d’un réseau de parcs et espaces publics favorisant la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE l’intégration du PPU du Vieux-Aylmer implique la modification d’autres éléments du Plan d’urbanisme, comme la fiche synthèse existant pour le noyau urbain du Vieux-Aylmer, les cartes et certaines autres dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement du territoire et de l’habitation, lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2025, a recommandé au conseil municipal que le PPU du Vieux-Aylmer soit complété dans l’esprit des éléments présentés et que la Ville poursuive la démarche en vue de son adoption officielle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du PPU du Vieux-Aylmer a été présentée au comité plénier du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 l’avis de motion numéro AM-2025-616 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 septembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 530-2020 dans le but d’y intégrer le plan particulier d’urbanisme du Vieux-Aylmer.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-685

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'EXIGER UN BASILAIRE POUR TOUT BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES ET PLUS ET D'EXCLURE LES PROJETS APPROUVÉS PAR PIIA DE L'APPLICATION DES RÈGLES D'INSERTION ET DE COMPOSITION DE FAÇADES AINSI QUE DES RÈGLES PARTICULIÈRES PRÉVUES À CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale pour des projets d’intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 seront remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025 sera le nouveau règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 532-2020 ont pour objectif d’assurer sa cohérence règlementaire avec les projets assujettis au nouveau règlement numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 l’avis de motion numéro AM-2025-564 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la parution d’un avis public, aucune demande valide n’a été reçue afin de soumettre le règlement à l’approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-43-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’exiger un basilaire pour tout bâtiment de 5 étages et plus et d’exclure les projets approuvés par PIIA de l’application des règles d’insertion et de composition de façades ainsi que des règles particulières prévues à certaines zones.

Adoptée

CM-2025-686

RÈGLEMENT NUMÉRO 966-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 376 934 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 966-1-2025 a été donné lors du conseil du 16 septembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-839 du 2 octobre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 966-1-2025 modifiant le Règlement numéro 966-2024 dans le but d’augmenter la dépense et l’emprunt de 376 934 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Adoptée

CM-2025-687 RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2025 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES NON-ÉLUS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 992-2025 a été donné lors du conseil du 16 septembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-832 du 2 octobre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 992-2025 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres non-élus des comités et des commissions de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-688 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-46-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE VÉHICULES ASSISTÉS, FAUTEUILS ROULANTS, BICYCLETTES ASSISTÉES ET APPAREILS DE TRANSPORT PERSONNELS MOTORISÉS, MODIFIER L'ANNEXE X POUR Y AJOUTER UNE INTERDICTION DE VIRAGE À GAUCHE ET MODIFIER L'ANNEXE XI POUR Y IMPLANTER UNE CIRCULATION À SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-46-2025 a été donné lors du conseil du 16 septembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-833 du 2 octobre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-46-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'utilisation de véhicules assistés, fauteuils roulants, bicyclettes assistées et appareils de transport personnels motorisés, modifier l'annexe X pour y ajouter une interdiction de virage à gauche et modifier l'annexe XI pour y implanter une circulation à sens unique.

Adoptée

CM-2025-689 ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau compte actuellement 13 comités et commissions qui ont été créés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces comités et commissions sont encadrés par des statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements actuels ont été adoptés en 2017 et modifiés ponctuellement selon les comités et commissions concernés;

CONSIDÉRANT QUE tous les services responsables de comités et commissions ont été consultés et ont commenté les propositions;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de consultation a été acheminé aux élus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les statuts et règlements afin de les adapter à la réalité actuelle des comités et des commissions, de clarifier certains processus et de mettre à jour la composition de certaines commissions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte les statuts et règlements des comités et commissions suivants :
 - Comité de toponymie;
 - Comité des finances;
 - Commission des aînés;
 - Commission des loisirs, du sport et du développement communautaire;
 - Commission du vivre-ensemble;
 - Commission jeunesse;
 - Commission Gatineau, Ville en santé;
 - Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
 - Commission des transports et des déplacements durables et sécuritaires;
 - Commission du développement de l'habitation et du territoire;
 - Commission de développement économique;
 - Commission de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques;
 - Commission de la sécurité publique;
- et révoque les statuts et règlements antérieurs.

Adoptée

CM-2025-690

PATRIMOINE - REMPLACER LE BARDEAU DE CÈDRE DU TOIT ET QUATRE FENÊTRES - 2, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le théâtre de l'Île a été formulée pour la propriété située au 2, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit en 1886 figure au document « Inventaire du patrimoine bâti traditionnel – Ville de Gatineau 2025 » et possède un niveau d'intérêt patrimonial supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à une décision du conseil en vertu du Règlement relatif au Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, visant des travaux de rénovation, est la préservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent la préservation et la mise en valeur du bâtiment du théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif au Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif au Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, pour la propriété située au 2, rue Wellington, les travaux de rénovation du Théâtre de l'Île, tel que décrit ci-après :

- Remplacer la section de toit existante en bardeau de cèdre du bâtiment par un bardeau de cèdre similaire à celui existant (avec nouveau fascia et soffite);
- Remplacer à l'identique quatre fenêtres à guillotine en bois par quatre fenêtres en bois prépeintes en blanc.

Le tout comme montré aux documents intitulés :

- Plan des démolitions et reconstruction - Toiture - Confluence architecture – Juillet 2025 - 2, rue Wellington;
- Élévations présentant les travaux de démolition - Confluence architecture – Juillet 2025 - 2, rue Wellington;
- Élévations présentant les travaux de construction - Confluence architecture – Juillet 2025 - 2, rue Wellington;
- Détails – Démolition et construction - Confluence architecture – juillet 2025 - 2, rue Wellington.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-691

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 43, RUE JOHN -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser les travaux de rénovation extérieure déjà réalisés et à obtenir l'autorisation pour exécuter les travaux restants a été formulée pour la propriété située au 43, rue John;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, où les travaux effectués sur un mur donnant sur une rue et modifiant l'apparence extérieure du bâtiment sont assujettis à l'approbation du conseil, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à régulariser consistent notamment au retrait de l'escalier et du revêtement extérieur existants, à l'installation d'un nouvel escalier extérieur en bois et d'un nouveau revêtement en déclin de vinyle sur une portion du mur de la façade latérale nord, ainsi qu'à la suppression d'une porte d'entrée donnant accès à un logement et à l'obturation de son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE les travaux restants consistent à compléter l'installation du revêtement extérieur et à apporter les correctifs nécessaires à l'escalier récemment installé afin d'assurer sa conformité au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs extérieurs déjà installé, et à installer, est un déclin de vinyle de couleur bleue similaire à l'ancien revêtement en vinyle retiré et aux types de revêtements présents sur les bâtiments environnants dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs à apporter à l'escalier consistent à remplacer la volée actuelle en bois par une volée en métal de couleur blanche, et à recouvrir la structure du balcon (palier) à l'aide de tôle d'aluminium également de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel escalier est de conception similaire à celui qui existait avant les travaux, ainsi qu’à ceux des bâtiments voisins du milieu d’insertion;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps actuellement en place, composé de planches de bois disposées à l’horizontale, diffère toutefois des garde-corps généralement observés dans le secteur, lesquels sont majoritairement constitués de barrotins verticaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu’il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, les travaux situés au 43, rue John, lesquels visent à régulariser des rénovations extérieures déjà effectuées, à compléter l’installation du revêtement extérieur, ainsi qu’à apporter les correctifs nécessaires à l’escalier extérieur récemment installé, le tout tel qu’illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Vues en plan et coupe transversale du nouvel escalier modifié – Par Cubiq architecture + design – Le 4 septembre 2025 - 43, rue John – Annoté par le SUDD;
- Élévations du nouvel escalier modifié - Par Cubiq architecture + design – Le 4 septembre 2025 - 43, rue John – Annoté par le SUDD;
- Matériau de revêtement proposé - Par le SUDD – Photos prises le 19 août 2025 - 43, rue John.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-692

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Locas a été nommé par la résolution numéro CM-2024-42 pour un premier mandat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d’urbanisme qui se termine le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu’un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de monsieur Mathieu Locas à titre de membre citoyen du Comité consultatif d’urbanisme, et ce, du 5 décembre 2025 au 5 décembre 2027.

Adoptée

CM-2025-693

DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISER DES LOTS À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - PROJET DE CRÉATION DU « REFUGE FAUNIQUE DES GRANDES-BAIES-DE-L'OUTAOUAIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation (dossier numéro 448509) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la création d'un refuge faunique en vertu de l'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais » vise la conservation de la faune et de ses habitats sur un territoire de 27,5 km², dont 8,3 km² sont situés en zone agricole décrétée, et parmi lesquels environ 2,32 km² sont visés par la demande Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a reconnu, dans ses décisions antérieures, des droits acquis et a autorisé l'usage non agricole à des fins institutionnelles de conservation sur une grande partie de la superficie comprise dans le projet, soit sur environ 5,98 km²;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des lots visés par la demande comporte des milieux naturels à haute valeur écologique, incluant des milieux humides et hydriques, réduisant considérablement leur potentiel de mise en valeur agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage spécifiquement projeté, soit « 9212 – Réserve pour la protection de la faune », n'est pas actuellement autorisé dans les grilles de spécification des zones Ag-19-006, Ag-20-002, Ag-21-002 et Pu-21-006 visées par la demande, conformément au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les activités agricoles ni sur l'homogénéité du milieu agricole, à l'exception des lots 1 372 444 et 2 466 808, lesquels présentent un haut potentiel agronomique et sont actuellement cultivés;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots devraient être exclus de la demande afin d'assurer leur préservation à des fins agricoles, conformément aux principes de pérennité de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à des fins institutionnelles de conservation, à l'exception des lots 1 372 444 et 2 466 808, s'inscrit dans les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 29 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation déposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la création d'un refuge faunique, à l'exception des lots 1 372 444 et 2 466 808 du cadastre du Québec, en raison de leur potentiel agronomique élevé et de leur contribution à la pérennité de l'activité agricole;

- procède à un amendement au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser, de manière spécifique, l'usage « 9212 - Réserve pour la protection de la faune », relevant de la catégorie d'usage « Récréation (p1) » dans les grilles de spécifications des zones Ag-19-006, Ag-20-002, Ag-21-002 et Pu-21-006.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 octobre 2030.

Adoptée

CM-2025-694

ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour la réalisation d'un plan d'intervention en sécurité routière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale via la résolution numéro CM-2021-472 et que cette aide financière a été accordée par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet « plan de sécurité routière » du programme d'aide à la voirie locale du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a octroyé un mandat à la firme CIMA+, s.e.n.c. pour la réalisation d'un plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal via la résolution numéro CE-2022-703;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a suivi les exigences du guide méthodologique du MTMD pour l'élaboration du plan d'intervention en sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires ont été consultés tout au long du mandat;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière accordée, le MTMD doit approuver le plan d'intervention en sécurité routière de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a recommandé lors de la séance du 30 mai 2024, la transmission du plan d'intervention en sécurité routière au MTMD pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a analysé le rapport final du plan d'intervention en sécurité et qu'il a émis un avis favorable à son acceptation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du plan d'intervention en sécurité routière par le conseil municipal de la Ville de Gatineau ne constitue aucunement un engagement de cette dernière à réaliser les travaux ou interventions ciblés dans ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement de l'aide financière du MTMD ne peut être versé qu'une fois le plan d'intervention en sécurité routière adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le plan d'intervention en sécurité routière approuvé par le MTMD et le plan d'action qui en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2025-695

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-532 CONCERNANT L'AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS ET D'EXERCICES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés du gouvernement du Québec offre un soutien financier aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-532 du 4 juillet 2023, autorisait le dépôt du projet d'aménagement d'aires de repos et d'exercices au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés - Appel de projets 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière obtenue par la Ville de Gatineau est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement au parc Central ne sont pas débutés et que l'entente avec le promoteur qui doit réaliser un bassin de rétention dans le parc n'est pas finalisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a un délai de deux ans maximums pour l'aménagement d'aires de repos et d'exercices une fois la confirmation de l'octroi du soutien financier;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau sentier pour l'aménagement des aires de repos et d'exercices dans le district électoral du Plateau a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date de janvier 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-834 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2023-532 pour permettre l'aménagement du nouveau sentier proposé;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à utiliser l'aide financière de 100 000 \$ du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – Appel de projets 2023, pour le nouveau trajet proposé d'aménagement d'aires de repos et d'exercices dans le district électoral du Plateau;
- autorise le trésorier à affecter les fonds confirmés du PRIMA du gouvernement du Québec au budget de l'aménagement des aires de repos et d'exercices au nouveau sentier dans le district du Plateau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – Appel de projets 2023, joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2025-696

ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ÎLE DES ENFANTS ET LA VILLE DE GATINEAU EN LIEN AVEC LA FERMETURE DU PARC SAINT-RÉDEMPTEUR

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget du Plan d'action municipal en itinérance et en développement social 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5.2 du Plan d'action municipal en itinérance et en développement social vise à « Améliorer le vivre-ensemble et faciliter la cohabitation dans l'espace public »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'action 5.2.1 « Mise sur pied des comités cohabitation dans les milieux touchés par l'itinérance et maintien des comités existants », une somme de 10 000 \$ est prévue annuellement pour des actions issues de ces comités de cohabitation;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville a dû relocaliser les personnes en situation d'itinérance au parc Saint-Rédempteur en 2024, afin de permettre l'implantation du Village Transition et en attendant la démolition de l'ancien aréna Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT le fait que l'accès au parc Saint-Rédempteur n'est pas possible actuellement, la Ville de Gatineau accepte d'assumer certains frais afin de compenser pour cette situation et offrir aux enfants la possibilité de bouger tel qu'exprimé dans les échanges avec le Centre de la petite enfance L'Île des Enfants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-835 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- entérine l'entente, telle que signée avec le Centre de la petite enfance L'Île des Enfants, organisme à but non lucratif, dûment incorporé sous le numéro de matricule 1142317016, et ayant une place d'affaires au 296, boulevard des Allumettières, représenté aux présentes par madame Lucie Brochu, directrice;
- autorise le chef de section, Itinérance et développement social, à signer l'entente « Remboursement en lien avec la fermeture du parc Saint-Rédempteur » afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d'une somme maximale de 5 500 \$ au Centre de la petite enfance L'Île des Enfants ainsi que selon les clauses et conditions stipulées, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-697

SOUTIEN FINANCIER AU RÉSEAU D'ACTION DES ENTREPRENEURS MULTICULTUREL POUR LA RÉALISATION D'UN ÉVÉNEMENT INTERCULTUREL, LE 18 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté son plan d'action en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une convention d’aide financière avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI), dans le cadre du Programme d’appui aux collectivités (PAC) pour la mise en œuvre du plan d’action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d’action prévoit un soutien financier annuel aux initiatives innovantes et inclusives des organismes partenaires qui favorisent les relations interculturelles harmonieuses et le vivre-ensemble à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d’Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l’Outaouais joue un rôle essentiel dans le soutien et l’intégration des personnes immigrantes à la société gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d’Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l’Outaouais souhaite organiser, le 18 novembre 2025, un événement interculturel innovant favorisant les échanges interculturels entre les entrepreneurs immigrants et la société d’accueil;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rejoint les objectifs du plan d’action municipal en matière de diversité culturelle ainsi que les objectifs du Programme d’appui aux collectivités du MIFI :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-836 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et le Réseau d’Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l’Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1175460824, ayant son siège social situé au 10, rue Henri-Lessard Gatineau, Québec, J8T 3G6, ici représentée par monsieur Jaime Baquero, directeur général;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d’une somme de 9 000 \$ à l’organisme Réseau d’Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l’Outaouais, selon les clauses et les conditions stipulées sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite au protocole d’entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-698

Modifiée par la résolution
CM-2026-57 – 20-01-26

ACQUISITION ET ADAPTATION - PROMENADE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle 2024-2034 a pour engagement d’appuyer le développement des projets immobiliers structurants des organismes culturels gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville manifeste une forte volonté de miser sur la culture et une économie créative pour animer le cœur du centre-ville et y développer un pôle culturel fort;

CONSIDÉRANT QUE le manque d’ateliers d’artistes à Gatineau constitue un frein majeur à l’épanouissement des intervenants culturels et qu’il fragilise l’écosystème des arts visuels, nuisant à la rétention de nos artistes et au rayonnement de leurs talents;

CONSIDÉRANT QUE Les Ateliers du Ruisseau forment une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d’art et arts numériques de Gatineau et de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appuyé l’organisme à trois reprises avec les résolutions numéros CM-2020-442 (7 juillet 2020), CM-2022-724 (18 octobre 2022) et CM-2023-537 (4 juillet 2023);

CONSIDÉRANT QUE l’organisme est installé, depuis 2022, au 135, rue Eddy à titre de locataire et qu’il y a aménagé neuf ateliers d’artistes afin de répondre au besoin urgent en lieu de création;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme s’est mobilisé afin de trouver une solution pérenne où accueillir ses membres et qu’il désire faire l’acquisition et l’adaptation de l’édifice patrimonial situé au 75, promenade du Portage, pour y aménager 24 ateliers d’artistes;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 3 089 318 \$ et que la structure de financement repose sur une participation financière ponctuelle de la Ville de Gatineau de 2 300 000 \$, composée de la part de la Ville de 1 959 324 \$ et d’une part subventionnée de 340 676 \$ en provenance du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l’Entente de développement culturel 2025-2027 et sur un prêt hypothécaire contracté par l’organisme de 789 318\$ sur 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet une avancée significative pour l’amélioration des conditions de pratique, favorisant la rétention et le retour de nos artistes et travailleurs culturels à Gatineau, participant ainsi à contrer leur exode vers les grands centres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-837 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- accepte de participer au financement du projet des Ateliers du Ruisseau au 75, promenade du Portage en octroyant à l’organisme une somme de 1 959 324 \$ puisé à même le Fonds de prévoyance pour en permettre l’acquisition et son adaptation en 24ateliers d’artistes par l’organisme;
- accepte de participer au financement du projet des Ateliers du Ruisseau au 75, promenade du Portage en versant à l’organisme une somme de 340 676 \$ de l’entente de développement culturel 2025-2027 pour en permettre l’acquisition et son adaptation en 24 ateliers d’artistes;
- approuve le protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, relativement à l’acquisition et à l’adaptation en 24 ateliers d’artistes de l’immeuble sis au 75, promenade du Portage;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, ainsi que toute modification ou avenant audit protocole;

- approuve l'hypothèque de 2^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, relativement à l'acquisition de l'immeuble situé au 75, promenade du Portage;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'hypothèque de 2^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, ainsi que toute modification ou avenant à l'hypothèque;
- autorise le trésorier à émettre les versements totalisant 2,3 M\$ (part ville et part subventionnée) aux Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- prévoit de bonifier de 70 000 \$ le Programme d'aide financière aux ateliers d'artistes et le porter à un maximum de 120 000 \$ annuellement pour refléter la création de nouveaux ateliers à compter de 2028;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée

CM-2025-699

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-537 PROJET DES ATELIERS DU RUISSEAU - MONTAGE FINANCIER ET PLAN D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Ateliers du Ruisseau est une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d'art et arts numériques de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-537 du 4 juillet 2023, a prévu une aide financière de 28,79 M\$ pour la coopérative Les Ateliers du Ruisseau sous réserve de la confirmation de l'ensemble des contributions prévues au projet et que ce montant inclut le déménagement de la galerie Montcalm et de la réserve de la collection permanente;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme, un montant de 128 070 \$ a été prélevé pour la production d'études sur les terrains de la rue Morin (CM-2024-573 du 9 juillet 2024), la portant à 28,66 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contributions financières prévues au montage financier n'a pas été confirmé et que la participation de la Ville de Gatineau était conditionnelle à leur confirmation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-838 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2023-537 Projet des Ateliers du Ruisseau – Montage financier et plan d'affaires adoptée par le conseil municipal le 4 juillet 2023, en conservant le versement de l'aide financière maximale de 128 070 \$ à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau pour la réalisation d'une étude environnementale (phase 2) et d'une étude géotechnique financé par le volet comptant du Bloc D;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-700

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(-ive), Direction générale (DG-BLC-017) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-857 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Dès le 1^{er} décembre 2025, abolir le poste d'adjoint(e) administratif(-ive), Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-701

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la mobilité a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(trice), Sécurité et gestion de la mobilité (MOB-PRO-015) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-858 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de la mobilité de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur(trice), Sécurité et gestion de la mobilité (poste numéro MOB-PRO-015) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-016) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 44.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h 45.

CM-2025-702

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 230 000 \$ À MÊME L'ENVELOPPE COMPTANT DU BLOC D AFIN DE BONIFIER LE MONTAGE FINANCIER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER, ENTRE LES CHEMINS PINK ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2024-225, le 9 juillet 2024, octroyant la soumission 2023 SP 525 – Services professionnels d'ingénieur-conseil pour l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 10 décembre 2024, la résolution numéro CM-2024-986 afin de bonifier le montage financier des services professionnels d'ingénieur-conseil pour l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les fonds avaient été prévus au plan d'investissements – Volet maintien et à l'enveloppe comptant du Bloc D;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter ce projet, un financement additionnel de 230 000 \$ provenant de l'enveloppe comptant déjà approuvée des dossiers d'opportunité au Bloc D doit être ajouté au montage financier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-840 du 2 octobre 2025, ce conseil autorise :

- l'augmentation du montage financier des honoraires professionnels en lien avec le projet d'étude d'opportunité et d'impact environnemental de l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer, d'un montant additionnel de 230 000 \$;
- le trésorier à puiser à même l'enveloppe comptant déjà approuvée des dossiers d'opportunité au Bloc D, un montant de 230 000 \$ afin de financer la bonification du montage financier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon
M ^{me} Anik Des Marais	M. Steven Boivin
M. Jocelyn Blondin	M. Denis Girouard
M. Steve Moran	M. Edmond Leclerc
M. Marc Bureau	
M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Louis Sabourin	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M ^{me} Caroline Murray	
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
M. Mike Duggan	
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
M. Daniel Champagne	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Jean Lessard	
M. Mario Aubé	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-703

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, ce conseil a mandaté l’administration de développer une proposition structurante en lien avec le développement commercial;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation menée du 10 mars au 26 mai 2025 auprès des commerçants et des associations commerciales pour l’élaboration de la Politique de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial définit le rôle que la Ville de Gatineau entend jouer pour encadrer et stimuler le développement commercial sur son territoire, en s’appuyant sur le principe selon lequel la prospérité commerciale repose sur une gouvernance collaborative, une vision partagée et une mobilisation concertée de l’ensemble des acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial inclut la prise en compte d’enjeux et de questions tels que le développement durable, la résilience des commerces, la cohérence territoriale et urbanistique et la valorisation de l’identité des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial vient encadrer l’action de la Ville et des partenaires avec une vision claire, autour de deux grands axes porteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du développement économique (BDÉ) est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation de la politique et qu’une reddition de compte sera faite à chaque trois ans au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial offre plusieurs bénéfices tels la reconnaissance du secteur commercial comme levier essentiel au développement, faciliter les démarches des commerçants et consolider les pôles prioritaires comme le centre-ville et les anciens centres-villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte Politique de développement commercial.

Adoptée

CM-2025-704

ADOPTION DE LA POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place une Stratégie de gestion des ressources humaines 2024-2026 qui s'inscrit dans une volonté de mettre les employés au cœur de ses priorités et qui prévoit notamment de renforcer la culture de prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une politique en santé, sécurité et mieux-être au travail pour établir clairement ses orientations dans le domaine et fournir un cadre global et cohérent sous lequel s'arrimera l'ensemble des programmes, directives, procédures et pratiques existantes et à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique PO-055 « Santé, sécurité et mieux-être au travail ».

Adoptée

CM-2025-705

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau a procédé à une analyse de ses besoins et a fait adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-841 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de Gatineau qui seront effectives le 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante :

- Créer cinq postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-035, INC-BLC-036, INC-BLC-037, INC-BLC-038 et INC-BLC-039) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chef(fe)s, Prévention (INC-CAD-038 et INC-CAD-039).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-706

CESSION DES LOTS 3 015 053, 3 015 054 ET 3 015 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUELLE DÉSFFECTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 015 053, 3 015 054 et 3 015 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et que ces terrains, qui constituent une ancienne ruelle aujourd'hui sans issue, sont situés à l'arrière des immeubles situés aux 49 à 53, rue Fontaine;

CONSIDÉRANT QU'en 2002, les propriétaires des 49, 51 et 53, rue Fontaine avaient amorcé un processus d'acquisition de cette ancienne ruelle avec la Ville et que malgré les démarches effectuées, des retards administratifs et des démêlés juridiques ont empêché la concrétisation du projet, générant incertitude et déception chez les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 20 ans, les propriétaires adjacents à l'ancienne ruelle précitée l'utilisent à des fins personnelles, sans entente formelle ni droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots qui constituent cette ancienne ruelle sont non développables par eux-mêmes, sont sans valeur marchande conventionnelle et ne présentent plus d'utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Charte de la Ville de Gatineau, malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, la Ville peut aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cette situation, prévenir les conflits de voisinage et clarifier les droits de propriété, la Ville a mené des démarches ayant abouti à des ententes de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-842 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat du lot 3 015 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16,7 m², situé en arrière-lot du 53, rue Fontaine, pour un montant de 1 \$ plus les taxes si applicables, conformément à la promesse d'achat signée le 5 juin 2025;
- accepte la promesse d'achat du lot 3 015 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16,1 m², situé en arrière-lot du 51, rue Fontaine, pour un montant de 1 \$ plus les taxes si applicables, conformément à la promesse d'achat signée le 5 juin 2025;

- accepte la promesse d'achat du lot 3 015 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 33,3 m², situés en arrière-lot du 49, rue Fontaine, pour un montant de 1 \$ plus les taxes si applicables, conformément à la promesse d'achat signée le 23 septembre 2025;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public des lots 3 015 053, 3 015 054 et 3 015 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visés par la présente résolution, si requis;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de vente comme prévu aux promesses d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ventes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer des écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-707

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DU LOT 1 288 390 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la Ville de Gatineau travaille sur un projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent notamment à procéder à la reconstruction des infrastructures et à des aménagements de surface entre les boulevards Saint-Raymond et Alexandre-Taché ainsi que sur certaines rues adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet concerne le tronçon du boulevard Saint-Joseph, situé entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm et que ce projet comprend l'enfouissement des lignes de distribution des réseaux câblés, l'élargissement des trottoirs, l'ajout de plantations, de mobilier urbain et d'un réseau d'éclairage décoratif, la réfection des conduites d'eau potable, la séparation des réseaux d'égouts, de même que l'ajout de certains liens cyclables à proximité du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, Hydro-Québec doit procéder à l'installation d'un hauban, lequel sera localisé sur la propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN), plus particulièrement décrite comme étant le lot 1 288 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection des rues Scott et Graham à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la CCN doit octroyer une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 1 288 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13,9 m², le tout tel que démontré au plan préparé le 22 janvier 2024 par Doris Lapointe, arpenteur géomètre, sous le numéro de minute 2418;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente entre la Ville et Hydro-Québec concernant le projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, la Ville de Gatineau est responsable des acquisitions immobilières nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre la Ville, la CCN et Hydro-Québec ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 6 406,99 \$ incluant les taxes, et ce, aux conditions prévues à la lettre d'entente dûment signée le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-843 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- accepte la lettre d'entente et d'acquérir une servitude de gré à gré, en faveur d'Hydro-Québec, sur une partie du lot 1 288 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13,9 m², au prix de 6 406,99 \$ incluant les taxes, aux conditions prévues à la lettre d'entente soumise et dûment signée le 2 septembre 2025;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la lettre d'entente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de servitude à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-708

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du développement économique et le Service des communications ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT le nouveau modèle de gouvernance de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-844 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte les modifications aux structures organisationnelles du Bureau du développement économique et du Service des communications qui seront effectives le 1^{er} janvier 2026 :

Bureau du développement économique

- Renommer le Bureau du développement économique pour Service de développement économique et renommer le poste de directeur(trice), Bureau du développement économique (poste numéro BDE-CAD-001) pour directeur(trice), Service de développement économique;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Planification et développement stratégique (poste numéro BDE-CAD-002) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de développement économique;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Analytique de données (poste numéro BDE-PRO-004) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique;
- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Attraction des investissements (postes numéros BDE-PRO-005 et BDE-PRO-006) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique;
- Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro BDE-PRO-007) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service de développement économique;
- Créer, au 1^{er} juin 2026, un poste de conseiller(-ère), Initiatives stratégiques (poste numéro BDE-PRO-008) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique.

Service des communications

- Créer un poste en soutien aux communications dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'économie engendrée par la nouvelle convention de délégation entre ID Gatineau et la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-709

MANDAT À L'ADMINISTRATION CONCERNANT LE CADRE DE SOUTIEN AUX PÔLES COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration de développer une proposition structurante en lien avec le développement commercial et a reconduit les protocoles avec les associations commerciales pour un an;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation menée du 10 mars au 26 mai 2025 auprès des commerçants et des associations commerciales pour l'élaboration de la Politique de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial définit le rôle que la Ville de Gatineau entend jouer pour encadrer et stimuler le développement commercial sur son territoire, en s'appuyant sur le principe selon lequel la prospérité commerciale repose sur une gouvernance collaborative, une vision partagée et une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial propose une orientation de créer des pôles commerciaux plus attrayants et dynamiques selon la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation a pour objectif de favoriser le développement économique et l'animation urbaine en soutenant les associations commerciales et en encourageant la mobilisation du milieu à travers un nouveau cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien aux pôles commerciaux vise à contribuer à la revitalisation des rues commerciales traditionnelles et pôles commerciaux en soutenant les associations commerciales, les projets d'animation et les projets structurants en développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien vient offrir, par le biais de programmes, un financement équitable avec des objectifs, une approche par volet et arrimée avec la planification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de développement économique accompagne les associations commerciales et a proposé des mesures transitoires pour un déploiement du cadre de soutien des pôles commerciaux et des programmes à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la politique, du cadre de soutien et des programmes se fera à travers divers postes budgétaires existants;

CONSIDÉRANT le besoin de poursuivre les échanges et l'accompagnement des associations commerciales durant cette période de changement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-845 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte :

- le maintien des protocoles aux cinq associations pour l'année 2026;
- de finaliser et adopter le cadre de soutien aux pôles commerciaux et des programmes associés à l'hiver 2026 selon l'approche en trois volets, les niveaux de services et les objectifs en vue du lancement des appels de projets à l'automne 2026 et d'une application en 2027;
- de reconduire, pour 2026, l'utilisation de l'enveloppe de 1 M\$ destinée aux anciens centres-villes selon les mêmes modalités qu'en 2025, et de mandater et autoriser les directions territoriales, en collaboration avec le Bureau du centre-ville, à déposer, dans le cadre de l'étude du budget 2027, des lignes directrices pour la pérennisation de cette enveloppe;
- d'autoriser le trésorier à conserver au fonds Gatineau (revitalisation) la somme récurrente de 150 000 \$ et le solde résiduel de 192 000 \$ pour financer les initiatives en lien avec les objectifs de la Politique de développement commercial (ex : aide à la rénovation façades commerciales).

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-710

GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-983, a mandaté l'administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique afin d'améliorer la performance organisationnelle, l'alignement stratégique et la prestation de services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Gatineau est considérée comme une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. La municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-983, a retenu l'option du modèle mixte/hybride (Ville/ID Gatineau) optimisé avec le rapatriement et la réorganisation de certaines responsabilités entre la Ville et le délégataire actuel, ID Gatineau ainsi que l'établissement d'un partenariat entre la Ville et la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides pour l'accompagnement des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente a été préparée pour la délégation de compétences entre la Corporation ID Gatineau et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation avec la Corporation ID Gatineau doit être autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, après consultation du ministère du Développement Économique de l'Innovation et de l'Énergie, le tout conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-846 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- approuve l'entente à intervenir substantiellement conforme à la copie qui sera envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la Direction générale à transmettre l'entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;
- autorise le trésorier à affecter le financement de la phase 1 de la structure organisationnelle du Service de développement économique à partir de l'économie engendrée par la nouvelle Entente de délégation entre la Ville et la Corporation ID Gatineau;

- mandate l'administration à poursuivre l'analyse des besoins permettant la prise en charge et la réalisation des nouveaux mandats en lien avec le nouveau modèle de gouvernance.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-711

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ISO 50001 POUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS DE RESSOURCES NATURELLES CANADA - TOUS LES DISTRICTS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser toutes les recommandations contenues dans le rapport annuel 2023 de la vérificatrice générale portant sur l'audit de performance de la gestion énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-135, a adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses activités en tant qu'organisation municipale à hauteur de 50 % de ses émissions de 2015 pour 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-765, a adopté à l'automne 2021 la phase 1 de son plan Climat et que l'action numéro 6 du chantier prioritaire numéro 6 consiste à développer un parc immobilier corporatif durable et exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE les appels de proposition pour une aide financière de Ressources naturelles Canada pour la mise en œuvre de la norme ISO 50001 pour les systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments commerciaux et institutionnels sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-847 du 2 octobre 2025, ce conseil autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à déposer une demande d'aide financière à Ressources naturelles Canada pour la mise en œuvre de la norme ISO 50001 pour les systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments les plus énergivores du parc immobilier de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-712

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DE MAINTIEN DES ACTIFS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JULES-DESBIENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux de maintien des actifs au centre communautaire Jules-Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier des travaux est en partie financé aux Plans d'investissements – Volet maintien et en partie financé par une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, le montage financier du projet doit être ajusté à la hausse de 1 100 000 \$ dans le but d'octroyer le contrat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-848 du 2 octobre 2025, ce conseil autoriser le trésorier :

- à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 1 100 000 \$ pour bonifier le montage financier des travaux de maintien des actifs du Centre communautaire Jules-Desbiens à la suite de l'ouverture des soumissions;
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-713

NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE PARTENAIRES - PROCESSUS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE trois postes de membre représentant un promoteur ou constructeur actif à Gatineau sont à pourvoir au sein du Comité des partenaires – Processus immobiliers à compter du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membre professionnel actif à Gatineau sont à pourvoir au sein du Comité des partenaires – Processus immobiliers à compter du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE trois postes de membre fonctionnaire occupant un poste de haute direction au sein de la Ville de Gatineau sont à pourvoir au sein du Comité des partenaires – Processus immobiliers à compter du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements du Comité des partenaires – Processus immobiliers prévoient la nomination de ces catégories de membre pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membre statutaire représentant respectivement l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, section Outaouais-Abitibi-Témiscamingue (APCHQ) et l'Association de la construction du Québec, région Outaouais-Abitibi-Nord-Ouest du Québec (ACQ) sont à pourvoir au sein du Comité des partenaires – Processus immobiliers à compter du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements du Comité des partenaires – Processus immobiliers prévoient la nomination des membres statutaires pour un mandat indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé par invitation afin de pourvoir les postes de membres statutaires :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉE PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger au Comité des partenaires – Processus immobilier à compter du 3 octobre 2025 :

À titre de membre représentant un promoteur ou constructeur actif à Gatineau, pour un mandat de deux ans :

- Jean-Luc Rivard, œuvrant au sein de l'entreprise Brigil;
- Nadine Miron, œuvrant au sein de l'entreprise Construction La Vérendrye;
- Rui Perdigao, œuvrant au sein de l'entreprise Boless.

À titre de membre professionnel du milieu de la construction actif à Gatineau, pour un mandat de deux ans :

- Christian Rheault, œuvrant au sein de l'entreprise L'Atelier Architectes;
- Mathieu Bélanger, œuvrant au sein de l'entreprise CIMA+, s.e.n.c.

À titre de membre fonctionnaire de la Ville de Gatineau, pour un mandat de deux ans :

- Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs;
- Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;
- Ana Flavia Cardoso Alves, directrice, Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique.

À titre de membre statutaire, pour un mandat d'une durée illimitée :

- Nicholas Brisson, œuvrant au sein de l'organisme l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, section Outaouais-Abitibi-Témiscamingue (APCHQ);
- David Cyr, œuvrant au sein de l'organisme l'Association de la construction du Québec, région Outaouais-Abitibi-Nord-Ouest du Québec (ACQ).

De plus, ce conseil nomme les membres suivants aux postes de président et vice-président :

- Christian Tanguay, un membre fonctionnaire, à titre de président, pour un mandat de deux ans;
- Nicholas Brisson, un membre statutaire, à titre de vice-président, pour un mandat de deux ans.

Adoptée

CM-2025-714

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 620 624 ET D'UNE PARTIE DU LOT 1 620 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PLACE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Marc Dubé Ltée et 3548201 Canada inc. sont propriétaires des lots 1 620 624 et 1 620 622, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont situés respectivement aux 173, rue Wellington et 31-37, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville de Gatineau loue une partie du terrain localisé au 173, rue Wellington afin d'y aménager annuellement la Place Laval, laquelle vise à créer un espace de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, tout en accueillant des activités d'animation et des événements de moyenne envergure;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de consolidation et de pérennisation de cette place publique, le Service des biens immobiliers a été mandaté afin de procéder à l'acquisition du lot 1 620 624 ainsi que d'une partie du lot 1 620 622, soit un terrain adjacent situé à l'arrière des 31-37 rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 3 100 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente dûment signée le 23 septembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-849 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré le lot 1 620 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull ayant une superficie de 1 305,3 m² et une partie du lot 1 620 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull ayant une superficie de 203,8 m², lesquels sont montrés à la minute 2803, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 19 août 2025, au prix de 3 100 000 \$ plus les taxes, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente dont notamment :
 - l'obligation de publier, si requise, une servitude réelle et perpétuelle de tour d'échelle sur une partie du lot 1 620 624 (173, rue Wellington) en faveur du résidu du lot 1 620 622 (31-37, rue Laval), pour permettre l'entretien du mur sud et l'accès à une sortie d'urgence;
 - le droit pour la Ville d'occuper le site immédiatement jusqu'à la signature de l'acte de vente, en prenant fait et cause pour le promettant vendeur et en assurant toute responsabilité pour toute poursuite ou dommage découlant de l'occupation par la Ville ou ses mandataires;
 - l'obligation pour la Ville de signer l'acte de vente avant le 1^{er} mars 2026;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente avant le 1^{er} mars 2026, tel que prévu à la promesse de vente;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition à des fins municipales;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-715 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-850 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) d'équipe, Information et permis (poste numéro UDD-BLC-156) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service et information;
- Créer un poste de chef(fe) d'équipe, Information et permis (poste numéro UDD-BLC-157) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Permis.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée

CM-2025-716 POLITIQUE PORTANT SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET LE VIVRE-ENSEMBLE - PO-061

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-810 sur l'adoption du budget 2023, a autorisé le trésorier à prévoir une somme de 400 000\$ pour la mise en œuvre d'actions d'équité, de diversité et d'inclusion, répartie sur trois ans (2023, 2024 et 2025), dont 150 000\$ pour l'année 2023 en commençant par un diagnostic de la culture organisationnelle comprenant des consultations avec les parties prenantes. Un montant récurrent de 25 000\$ a également été autorisé à partir de 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a également mandaté le Service des ressources humaines pour réaliser les objectifs de progression permettant à la Ville d'atteindre au niveau de maturité supérieur en équité, diversité et inclusion;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a réalisé un diagnostic approfondi de la culture organisationnelle en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en mars 2024, incluant la consultation de comités internes - la Commission du Vivre-ensemble, la Commission Gatineau Ville en santé et la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce diagnostic ont mené à la recommandation de la rédaction d'une politique portant sur l'équité, la diversité et le vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place une Stratégie de gestion des ressources humaines 2024-2026 qui vise notamment à créer un environnement de travail favorisant l'équité, la diversité et l'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réaffirmer son engagement à instituer une culture, où l'équité, la diversité et le vivre-ensemble sont des piliers fondamentaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique portant sur l'équité, la diversité et le vivre-ensemble (PO-061).

Adoptée

CM-2025-717

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 88 301 000 \$ - DIVERS
RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 88 301 000 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2025, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

No règlement	Montant	No règlement	Montant	No règlement	Montant
639-2009	4 446 200 \$	868-2020	335 600 \$	750-2014	54 400 \$
363-2006	150 200 \$	740-2013	211 600 \$	751-2014	1 697 900 \$
662-2010	30 900 \$	811-2017	1 150 500 \$	756-2014	501 100 \$
751-2014	335 600 \$	125-2003	7 900 \$	770-2015	226 500 \$
756-2014	146 200 \$	309-2005	46 500 \$	778-2015	41 000 000 \$
768-2015	71 900 \$	385-2007	57 800 \$	868-2020	1 080 000 \$
775-2015	599 200 \$	409-2007	6 900 \$	878-2020	89 836 \$
788-2016	95 800 \$	470-2008	148 200 \$	892-2021	208 000 \$
793-2016	71 900 \$	621-2009	42 400 \$	908-2022	6 000 000 \$
795-2016	21 500 \$	662-2010	1 009 000 \$	911-2022	2 000 000 \$
796-2016	501 200 \$	707-2012	1 369 100 \$	912-2022	979 000 \$
806-2017	167 700 \$	713-2012	62 300 \$	920-2022	7 900 000 \$
812-2017	332 300 \$	721-2013	2 100 \$	929-2023	2 661 800 \$
827-2017	113 100 \$	724-2013	97 400 \$	931-2023	200 765 \$
828-2018	335 600 \$	728-2013	111 500 \$	932-2023	820 599 \$
830-2018	503 300 \$	729-2013	28 300 \$	950-2024	486 000 \$
842-2018	239 700 \$	730-2013	566 200 \$	986-2025	954 000 \$
843-2018	455 400 \$	732-2013	84 900 \$	988-2025	6 700 000 \$
848-2019	239 700 \$	744-2014	59 500 \$		
863-2019	202 900 \$	748-2014	283 100 \$		

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 125-2003, 309-2005, 385-2007, 409-2007, 470-2008, 621-2009, 662-2010, 707-2012, 713-2012, 721-2013, 724-2013, 728-2013, 729-2013, 730-2013, 732-2013, 744-2014, 748-2014, 750-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 778-2015, 868-2020, 878-2020, 892-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023, 932-2023, 950-2024, 986-2025 et 988-2025, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 novembre 2025.

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 125-2003, 309-2005, 385-2007, 409-2007, 470-2008, 621-2009, 662-2010, 707-2012, 713-2012, 721-2013, 724-2013, 728-2013, 729-2013, 730-2013, 732-2013, 744-2014, 748-2014, 750-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 778-2015, 868-2020, 878-2020, 892-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023, 932-2023, 950-2024, 986-2025 et 988-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 778-2015, 868-2020, 878-2020, 892-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023, 950-2024, 986-2025 et 988-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 25 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2025-718

RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU FONDS (MESURE DE SOUTIEN AU TOURISME HIVERNAL), ADMINISTRÉ PAR LE MINISTÈRE DU TOURISME (MTO) POUR L'ANNÉE 2026 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville de Gatineau aménage la Place Laval, un espace public destiné à la diffusion culturelle et artistique en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration à acquérir le terrain situé au 173, rue Wellington, en vue d'assurer la pérennité de la Place Laval;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce terrain permettra d'offrir une programmation annuelle sur ce site, déjà animé en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en candidature au Fonds « mesure de soutien au tourisme hivernal » administré par le ministère du Tourisme (MTO), la Ville de Gatineau a travaillé avec l'OBNL Îlot 84 afin de déposer un projet d'aménagement hivernal pour la Place Laval, entre décembre 2025 et mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le MTO a transmis une réponse favorable à cette demande, permettant à la Ville de Gatineau de bénéficier d'une subvention maximale de 250 000 \$, selon un ratio de financement de 1:1, pour l'aménagement hivernal 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-851 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- accepte l'aide financière de 250 000 \$ octroyée par le ministère du Tourisme pour le projet de la Place Laval hivernale, situé au 173, rue Wellington;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document relatif au projet en lien avec la présente subvention;
- autorise le trésorier à affecter les sommes reçues du ministère du Tourisme au budget d'opération de la Place Laval, relevant du Bureau de coordination du centre-ville.

Adoptée

CM-2025-719

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'une deuxième phase de la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne a été amorcé lors de la séance du 15 avril 2025 (CM-2025-283) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-852 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l’interaction citoyenne qui sera effective au plus tard à la fin de l’été 2026 :

- Abolir les sept postes de commis-caissier (postes numéros CIT-BLC-005, CIT-BLC-006, CIT-BLC-007, CIT-BLC-008, CIT-BLC-009, CIT-BLC-010 et CIT-BLC-011) situés à la classe 3 de l’échelle salariale des cols blancs;
- Créer huit postes de préposé(e), Expérience citoyenne (postes numéros CIT-BLC-027, CIT-BLC-028, CIT-BLC-029, CIT-BLC-030, CIT-BLC-031, CIT-BLC-032, CIT-BLC-033 et CIT-BLC-034) situés à la classe 5 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d’unité, Service aux citoyens;
- Créer un poste de préposé(e), Expérience citoyenne (poste volant) (poste numéro CIT-BLC-035) situé à la classe 5 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d’unité, Service aux citoyens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative et au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée

CM-2025-720 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ÎLOT 84 POUR LA PROGRAMMATION ET L'OPÉRATIONNALISATION DE LA PLACE LAVAL POUR L'ANNÉE 2025-2026 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville de Gatineau aménage la Place Laval, un espace public destiné à la diffusion culturelle et artistique en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain accueillant la Place Laval fait l’objet d’une acquisition par la Ville de Gatineau, ce qui permettra d’assurer une programmation d’animation annuelle sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite offrir un espace public hivernal accueillant et animé pour les citoyens et visiteurs du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l’étude sur la pérennisation de la Place Laval, réalisée par la firme Belleville Placemaking, recommande d’explorer des modes de gestion innovants fondés sur un modèle de cogestion avec un organisme à but non lucratif spécialisé en animation et en gestion événementielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera soutenu en partenariat par le Bureau de coordination du centre-ville et le Service des arts, de la culture et des lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-853 du 2 octobre 2025, ce conseil autorise :

- l’adoption du protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et Îlot 84 pour la programmation, la promotion de la Place Laval pour l’hiver 2025-2026;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole ainsi que tout autre document relatif à la présente entente;
- le trésorier à verser la somme de 226 000 \$, dont 50 000 \$ provient du projet en cours Plan de relance du centre-ville - Animation quatre saisons du SACL, 25 000 \$ du Bureau du développement économique et 151 000 \$ du Bureau de coordination du centre-ville, et à émettre les paiements à l’organisme Îlot 84 conformément aux clauses stipulées au protocole d’entente, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Bureau de coordination du centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée

CM-2025-721 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU’un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-854 du 2 octobre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer deux postes de technicien(ne), Requêtes policières non urgentes (postes numéros POL-BLC-148 et POL-BLC-149) situés à la classe 8 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d’unité, Requêtes policières non urgentes;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Analytique de données (poste numéro POL-PRO-009) situé à la classe 3 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Technologies de l’information, vérification des données et formation technologique;
- Créer un poste de technicien(ne), Soutien informatique (poste numéro POL-BLC-150) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Technologies de l’information, vérification des données et formation technologique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d’effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée

CM-2025-722

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME LISE DES MARAIS (NÉE BLANCHARD) - MÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Lise Des Marais, mère de madame la conseillère Anik Des Marais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame la conseillère Anik Des Marais ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-723

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE), SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur(trice), Service de sécurité incendie (poste numéro INC-CAD-001) au Service de sécurité incendie selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-855 du 2 octobre 2025, ce conseil autorise l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Maxime Courchesne au poste de directeur, Service de sécurité incendie (poste numéro INC-CAD-001) au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Courchesne est établi à la classe 10, échelon 7 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Courchesne est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 27 octobre 2025.

Monsieur Courchesne est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-115, Administration incendies - Réguliers/non-syndiqués.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 22 h 07.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 22 h 08.

CM-2025-724

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION ET D'UNE ÉCOLE - ZONE BLANCHE - LOT 4 064 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, des enjeux de drainage sont présents le long du chemin de Chambord ainsi que de façon plus généralisée dans le secteur de la zone blanche lors de pluies importantes causant ainsi des désagréments pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique d'amélioration durable de la gestion du ruissellement (eaux pluviales) et de réduction des nuisances pour les résidents du secteur, le Service des biens immobiliers a été mandaté par le Service de la planification des actifs et des investissements de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 064 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 23 003 m², en vue d'y aménager un bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QU'afin de corriger de manière durable les problématiques récurrentes de drainage présentes dans ce secteur, la Ville doit également se porter acquéreur de servitudes réelles et perpétuelles de drainage et de passage sur une partie des lots 4 064 290, 4 313 992 et 4 064 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, afin de répondre aux besoins de croissance du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD), une nouvelle école a été planifiée dans le même secteur. Ce besoin a été confirmé par le CSSD dans une lettre adressée à la mairesse de Gatineau, en date du 12 septembre 2025, soulignant l'importance de disposer d'un site adéquat pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'Instruction publique*, il est précisé que lorsque le secteur identifié à la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire est compris dans le territoire d'une seule municipalité locale, celle-ci doit céder, à titre gratuit, au centre de services scolaire, un immeuble situé dans ce secteur conforme aux caractéristiques énoncées à la planification;

CONSIDÉRANT QUE dans une volonté de coordination, la Ville souhaite répondre de manière concertée aux besoins des citoyens en intégrant les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales et ceux relatifs aux infrastructures scolaires, afin de favoriser une approche cohérente et intégrée du développement urbain;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, lors des discussions avec le propriétaire du terrain concerné, celui-ci a proposé à la Ville une portion alternative du lot, jugée moins contraignante pour la réalisation de son projet de développement futur, comparativement à l'emplacement initialement envisagé par la Ville pour la future école. Cette proposition a été prise en considération dans le cadre de la présente résolution, dans le but de concilier les différents intérêts en présence;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches et négociations entreprises avec le propriétaire en vue d'une entente d'achat de gré à gré, aucun accord n'a pu être conclu à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec le propriétaire pour l'acquisition des droits requis et considérant l'échéancier à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques, le Service de la planification des actifs et des investissements ainsi que le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation sur une partie des lots décrits aux paragraphes précédents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-856 du 2 octobre 2025, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 4 064 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 74 239,4 m², identifiée comme « Parcelle A » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;
- autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 064 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 815,5 m², identifiée comme « Parcelle B » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;
- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 064 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 712,7 m², identifiée comme « Parcelle C » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;
- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 313 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 204,0 m², identifiée comme « Parcelle D » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise aux fins de ces acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate et autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de la parcelle A, précitée et identifiée sur le Plan accompagnant la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes;
- mandate et autoriser également le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des servitudes réelles et perpétuelles requises sur les parcelles B, C et D précitées et identifiées au Plan accompagnant la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, toute indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties, ou adjugée par le Tribunal, selon le cas, et applicable au lot susnommé, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2025.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M. Marc Bureau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M. Steven Boivin
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M. Mike Duggan
M^{me} Catherine Craig-St-Louis
M. Daniel Champagne
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
M. Denis Girouard
M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 20 juin 2025
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 3 septembre 2025
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 septembre 2025
4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 2 septembre 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 3, 9 et 17 septembre 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 16 septembre 2025
2. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
3. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission des aînés
4. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission de développement économique
5. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission de développement du territoire et de l'habitation
6. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission du vivre-ensemble
7. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 du Comité de toponymie
8. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

9. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission de la sécurité publique
10. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité
11. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire
12. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
13. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission Gatineau, Ville en santé
14. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 936-3-2025 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 314 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements, ainsi que l'achat de terrain en lien avec le schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027
15. Dépôt du bilan du plan de travail 2024-2025 de la Commission jeunesse
16. Bilan des travaux du comité aviseur sur la taxe sur les parcs de stationnement
17. Pétition déposée au conseil municipal du 2 octobre 2025 – Parc canin dans Val-Tétreau

CM-2025-725

PROCLAMATION - SUPPORT À LA CAMPAGNE DU COQUELICOT ET DES VÉTÉRANS - LÉGION D'AYLMER FILIALE #33 - PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis 1921, le coquelicot est le symbole du Souvenir, l'expression visuelle de notre engagement de ne jamais oublier tous les Canadiens qui sont morts à la guerre et lors d'opérations militaires;

CONSIDÉRANT QUE le coquelicot signifie aussi à l'échelle internationale un « symbole de Souvenir collectif »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir, des millions de Canadiens et Canadiennes arborent le coquelicot en guise de promesse visuelle de ne jamais oublier tous ceux qui ont servi et se sont sacrifiés pour notre liberté;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre de chaque année, les Canadiennes et Canadiens se recueillent pour se souvenir des femmes et des hommes qui ont servi et qui continuent de servir notre peuple en temps de guerre, de conflit et de paix :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la période du 31 octobre au 11 novembre 2025 pour supporter la Campagne du coquelicot et que le drapeau soit hissé devant La Basoche afin d'honorer les vétérans de la Légion d'Aylmer filiale #33.

Adoptée

CM-2025-726

PROCLAMATION - GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - 17 AU 23 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits a lieu du 17 au 23 novembre 2025 sous la thématique « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM 2022) sont disponibles et que l'Outaouais présente une proportion significativement plus élevée d'enfants considérés vulnérables dans un des domaines de leur développement. Cette proportion est de 33,4 % pour les enfants de la maternelle sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous un rôle à jouer pour la petite enfance et que nous devons continuer à nous mobiliser pour que les services aux familles soient adaptés aux besoins et accessibles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d’agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté en 2022 son Plan d’action intégré 2022-2026 – Familles, Aînés et personne handicapées et qu’elle a à cœur la qualité de vie des familles :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame du 17 au 23 novembre 2025 la « Grande semaine des tout-petits » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2025-727 PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA CYBERSÉCURITÉ - OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Mois de la sensibilisation à la cybersécurité est une campagne internationale qui se tient chaque année en octobre et qui a pour but de sensibiliser le public à l’importance de la cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Mois de la cybersécurité constitue un moment propice pour réfléchir à la manière dont la Ville de Gatineau peut assurer la meilleure protection des données personnelles de ses citoyennes et citoyens et de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon de sensibiliser le public à la cybersécurité est d’inciter le plus d’organisations possible à en faire la promotion afin de développer la résilience face aux cybermenaces;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aspire à être exemplaire en matière de cybersécurité et protection des renseignements personnels, et que de ce fait, l’administration municipale vise à adopter les meilleures pratiques dans ce domaine :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d’octobre 2025 « Mois de la sensibilisation à la cybersécurité ».

Adoptée

CM-2025-728 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 16.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal